

18^{ème} TRAIL DES LUMIERES – 14 Octobre 2023

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

Le **Trail des Lumières** est organisé par l'association Courir sur des Légendes située à Villers les Nancy. Vous pouvez consulter son site web www.courirsurdeslegendes.fr pour retrouver toutes les informations concernant les courses.

Article 2 : PRINCIPE

Le **Trail des Lumières** est une manifestation sportive de course à pied constituée de plusieurs parcours forestiers. Les participants évoluent en grande partie de nuit et chaque distance est limitée en nombre de participants :

- Trail 27km chrono* limité à **250**
 - Trail 20km chrono* limité à **250**
 - Trail 14km chrono* limité à **700**
 - Trail 7km chrono* limité à **300**
 - Trail 7km* marche limité à **300**
- Trail kids 4 à 11 ans inclus cf règlement dédié limité à 150 enfants

* Distances données à titre indicatif et pouvant évoluer en fonction de contraintes météo, réglementaires, ou techniques., sécuritaires.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment.

Article 3 : CONCURRENTS

Le **Trail des Lumières** est une compétition ouverte à toute personne adulte. Les mineurs de 16 et 17 ans sont autorisés à participer au 7 et au 14 km uniquement sous réserve d'une autorisation parentale écrite et remise à l'inscription. Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 4 : LIEU / HORAIRES

Le **site d'accueil et l'arrivée des courses se situe dans l'enceinte de la Faculté du sport rue du jardin Botanique à Villers les Nancy. Le départ des courses est donné dans le parc de Rémicourt à 200m du lieu d'accueil.**

- 14H15 : Ouverture du site d'accueil
- 14h15 – 15h30 : remise dossards enfants KIDS – **Départ à 16H00**
- 14H15 - 16H30 : remise dossards **7km marche et course – Départ à 17H00**
- 15H00 - 17H30 : remise dossards **20km et 27km – Départ à 18H00**
- 16H00 – 18H30 : Remise des dossards du **14km –Départ à 19H00**
- Remise des prix dès l'arrivée des 3 premiers concurrents
- 22h00 : Arrivée des derniers coureurs

Des remises de dossards anticipées seront organisées au magasin Décathlon Houdemont la semaine précédant l'événement. Le jeudi 12 octobre et entre 17H30 et 19H00.

Article 5 : INSCRIPTIONS

5.1 Formalités administratives

- ➔ Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site **www.chronopro.net** et seront ouvertes à partir du 30 juin 2023 à 19H00 jusqu'au 8 octobre 2023 à 19H00 **dans la limite des places disponibles.**
- ➔ **Téléchargement en ligne obligatoire de votre certificat médical ou licence à l'inscription excepté pour le 7km marche.**

5.2 Droits d'engagement

- **27 km : 25 € par coureur**
- **20 km : 20 € par coureur**
- **14 km : 14 € par coureur**
- **7 km : 13 € par coureur dont 3 euros reversé à la ligue**
- **7 km non chronométré : 13 € par personne dont 4 euros reversé à la ligue**

Ces tarifs incluent : le dossard avec puce intégrée, le lot remis à chaque participant, le ou les ravitaillements

5.3 : Certificat médical

Chaque athlète court sous sa propre responsabilité et devra fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de l'événement. Il sera possible également de fournir **une photocopie d'une licence délivrée par la FFA**. Les licences FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP seront acceptées uniquement si mention de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou course à pied en compétition.

Vous pourrez vérifier votre inscription sur le site www.chronopro.net

5.4 Changement de nom

Aucun changement ne sera accepté. Un concurrent ne pourra pas céder son dossard.

5.5 Remboursement

Tout coureur inscrit pourra être remboursé d'une partie du montant de son inscription uniquement en cas d'annulation de la course sur décision préfectorale pour des raisons liées à la pandémie de la COVID19 ou d'annulation pour causes climatiques.

Tout autre motif ne sera pris en compte.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS

- 27 km : 1 ravitaillement en course et 1 ravitaillement à l'arrivée
- 20 km : 1 ravitaillement en course et 1 ravitaillement à l'arrivée
- 14 km : 1 ravitaillement à l'arrivée
- 7 km : 1 ravitaillement à l'arrivée

Article 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE (L'organisation se réserve le droit de contrôler les sacs) *

- **Lampe frontale pour tous les coureurs excepté le 7km**
- **27km et 20km : gobelet personnel obligatoire**
- Un portable avec le numéro de l'organisation enregistré 06.12.53.56.71 ou sifflet
- Bâtons autorisés

Article 8 : **CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers au scratch, 3 premières femmes de chaque épreuve qui seront invités à monter sur le podium dès leur arrivée. Nous récompenserons également les premiers masters féminins et masculins sur chaque épreuve. Ces lots seront à récupérer ultérieurement.

Article 9 : **ENCADREMENT ET SECURITE**

Une cinquantaine de bénévoles (4x4, VTT ou piétons) seront répartis sur l'ensemble du parcours pour la sécurité, le balisage et les ravitaillements.

Des postes de secours seront placés à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée.

A l'exception des deux premiers kilomètres, les traversées de route se feront aux ordres des signaleurs. Les coureurs acceptent de fait d'être stoppés momentanément en cas de danger.

Article 10 : **CONTROLE ET PENALITES**

Des commissaires de course postés ou à VTT sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du parcours ; Des points de contrôles sont installés sur le parcours. Le dossard doit être mis en évidence.

Les contrôleurs sont habilités à mettre hors-course un coureur en difficulté ou ne pouvant arriver dans des délais raisonnables. Dans ce cas, le transfert vers l'arrivée est effectué dans les véhicules de l'organisation.

→ **Pénalités**

- Non respect des règles de sécurité et des règles sanitaires : hors course
- Tricherie ou dopage avérés : hors course
- Jet de déchets hors des zones de ravitaillement : hors course
- Assistance illégale : hors course

Le jury est composé de 3 personnes : le Directeur de course, un représentant de CSDL et un représentant des commissaires. Le jury doit être saisi avant la proclamation officielle des résultats ; ses décisions sont sans appel.

Article 11 : **VOL D'AERONEF**

Tout survol des zones de départ et d'arrivée de la course ainsi que des parcours sont interdits. Seul le survol du drone lié à l'organisation est autorisé.

Article 12 : **DROITS D'IMAGE ET DE SPONSORING**

De par leur engagement, les concurrents du **Trail des Lumières** acceptent que les photos ou films pris au cours de l'épreuve puissent être utilisés et diffusés par les organisateurs.

Chaque concurrent est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs

Article 13 : **ASSURANCE**

L'organisation a souscrit une police d'assurance RC organisateur, conformément à la législation en vigueur. Chaque coureur court sous sa propre responsabilité.

Article 14 : **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. L'inscription à la course vaut acceptation au Règlement.

Contact : si vous souhaitez contacter les organisateurs, vous pouvez envoyer un mail à :
ludivine.ahthon@gmail.com